

Compte-rendu de séance

Le 23 octobre 2006, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil Général à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Jean BOURDEN, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général des Landes :

- Xavier FORTINON
- Jean-Louis PEDEUBOY
- Bernard SUBSOL

Pour la représentation des communes :

- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco
- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Claude NERIN, Maire de Gaillères

Pour la représentation des communautés de communes :

- Jean BOURDEN, Président de la communauté de communes de Mimizan
- Robert LESFAURIES, représentant la communauté de communes du Canton de Castets

Pour la représentation des établissements publics :

- François SALLIBARTAN, délégué de l'ADACL
- Jean-Claude DEGERT, représentant le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Avait donné procuration :

- Marie-Pierre SENLECQUE à Monique LUBIN
- Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN
- Jean-Claude DEYRES à Jean-Claude DEGERT
- Fernand SANGLA à Claude GUIBERT
- Jacques MOMAS à Jean-Louis PEDEUBOY
- Claude LAURENT à Robert LESFAURIES

Etaients excusés :

- Pour les membres du Comité Syndical : Henri EMMANUELLI, Pierre DUFOURCQ, Michel ETCHAR, Eric KERROUCHE
- Mme ETIENNE : Payeur Départemental des Landes

Assistaient à la séance :

Pour l'ALPI : Renaud LAGRAVE, Pascale SERE,
Pierre-Louis GHAVAM, Service T.I.C. du Conseil Général

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN

Date de convocation : 28 septembre 2006

Concernant la réunion du Comité Syndical du 26 juin 2006, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation, ni de remarque.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

1) Décision modificative n°2 – Budget 2006

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le budget voté en début d'année doit faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions des activités du syndicat.

En ce qui concerne le budget primitif, les principales modifications sont :

- Concernant les recettes de fonctionnement :

70 – PRODUITS DES SERVICES

Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 975 800 € et progressent donc de 18 900 € par rapport à la décision modificative n°1 votée en 2006, du fait des installations du matériel « hors contrat de maintenance ».

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 537 900 €, soit une progression de 2000 € du fait des adhésions supplémentaires au Syndicat Mixte.

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le chapitre augmente de 7800 € et passe donc à 138 100 €. Des logiciels, tels que l'ETAT CIVIL-ELECTIONS-AIDES A DOMICILE-COMPTA/PAYE-GRH-, ont été demandés par des collectivités non encore équipées.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre progresse et passe de 367 150 € à 377 750 €, du fait des dépenses supplémentaires portant essentiellement sur la mise en œuvre d'une solution de télétransmission de documents

soumis au contrôle de légalité et autres télé-procédures, opérationnelle d'ici à la fin de l'année 2006.

012 – CHARGES DE PERSONNEL.

Ces dépenses progressent de 1500 € Il s'agit principalement d'ajustements des lignes budgétaires entre les traitements des non-titulaires et des titulaires.

68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les provisions pour dotation diminuent et passent de 156 000 € à 152 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la décision modificative n° 2,
- **D'arrêter** les ajustements comme suit :

Budget en euros	Section investissement	Section fonctionnement
Budget principal	Recettes : -3400 Dépenses : -5300	Recettes : 27 900 Dépenses : 27 900
Budget annexe	0.00	Recettes : 2820.01 Dépenses : 2820.01

- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

2) Créations de postes

Le 1^{er} Vice-président informe que pour mettre à jour le tableau des effectifs de l'ALPI, il convient d'ouvrir des postes dont la technicité et la spécialisation de chacun sont particulières.

Ainsi :

Pour le service « Assistance logiciels » :

- Deux contrats à durée déterminée, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2006, sont renouvelés pour trois ans. Le renouvellement s'avère essentiel car les deux agents occupant ces postes offrent leurs compétences sur l'ensemble des logiciels distribués par l'ALPI auprès des adhérents, assurant ainsi une proximité de services, aussi bien pour l'installation, la maintenance, la formation et l'assistance.

Les caractéristiques des contrats sont les suivantes :

- 1 poste d'INGENIEUR, responsable du service « assistance logiciels », dont les fonctions principales seront d'assurer la direction, l'animation et le développement du service.

Caractéristique : contrat à durée déterminée de 3 ans

Date d'effet : 01 janvier 2007

L'agent sera rémunéré sur la grille des ingénieurs territoriaux.

- 1 poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL, responsable adjointe du service « assistance logiciels ».

Caractéristique : contrat à durée déterminée de 3 ans

Date d'effet : 01 janvier 2007

L'agent sera rémunéré sur la grille des techniciens supérieurs territoriaux.

- Un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2007, est renouvelé pour une durée de 1 an. L'agent occupant ce poste est spécialisé dans les logiciels de gestion communale, plus particulièrement le logiciel de gestion des ressources humaines.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- 1 poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL dont les fonctions sont d'assurer la maintenance des logiciels distribués auprès des collectivités adhérentes à l'ALPI.

Caractéristique : contrat à durée déterminée de 1 an

Date d'effet : 01 février 2007

L'agent sera rémunéré sur la grille des techniciens supérieurs territoriaux

Pour le service « Assistance matériel » :

- 1 poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL dont les fonctions essentielles sont d'assurer la maintenance du matériel informatique des collectivités et surtout l'installation de systèmes et réseaux informatiques. Le poste sera occupé par un agent qui disposait d'un contrat emploi-jeune en CDI au sein de l'Association Landaise Pour l'Informatique et lors du transfert vers le Syndicat Mixte, en application de l'article L.122-12 du Code du travail, a bénéficié du même contrat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- CDI de droit public

- Intégration au 1^{er} échelon du grade de technicien supérieur territorial

- Date d'effet : 1^{er} février 2007

- Nature du poste : technicien informatique spécialisé réseau

- Une réorganisation interne du service a eu lieu afin de rendre de meilleures prestations auprès des adhérents. Un agent, actuellement technicien supérieur en CDI devient, à compter du 1^{er} novembre 2006, adjoint au responsable du service tout en gardant ses fonctions actuelles. Un avenant au contrat de travail précisera la revalorisation de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** les créations de ces emplois et donc les renouvellements,

- **D'autoriser** le Président à procéder aux recrutements.

3) Commission de travail – règlement intérieur du Comité Syndical

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le règlement intérieur du Comité Syndical doit

être élaboré précisant les règles de fonctionnement de ce dernier, surtout au niveau du déroulement des réunions, de la publicité des délibérations...

Pour faciliter l'élaboration de ce règlement, une commission de travail temporaire a été élue. Elle se réunira dans les prochaines semaines pour la rédaction du règlement qui sera présenté, pour approbation, lors d'une prochaine assemblée générale.

Après avoir procédé au vote, la commission de travail interne comprend les membres suivants :

M. Jean Bourden, en qualité de Président de la commission

M. Jean-Claude Degert

M. Henri Dauga.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la création et la composition de la commission de travail

- **De donner** délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

4) Marchés publics

Avenant n°1 au marché 2005.07.09 : « Prestations de services de communications »

Le 1^{er} Vice-président rappelle que la commission d'appels d'offres du Syndicat s'est réunie le 28 septembre 2006 pour un projet d'avenant concernant le marché de prestations de services de communications (lot 3 : téléphonie mobile) conclu avec la société ORANGE.

La C.A.O. a émis un avis favorable sur le nouveau montant du marché. Le montant prévu initialement avait été franchi du fait des dépassements des communications internes et externes au-delà des forfaits prévus.

Compte tenu de l'utilité de ce service de téléphonie pour les agents de l'ALPI, le Président énonce qu'il est important de poursuivre l'exécution du marché en faisant un réajustement de 600 € TTC (soit 501.67 € HT). Le nouveau montant du marché s'élève donc à : 8732.79 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché

- **De donner** délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

Marché « Mise en œuvre d'une solution de télétransmission de documents soumis au contrôle de légalité et autres télé-procédures assorties de prestations de maintenance, d'assistance et de formation

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée qu'un marché relatif à l'acquisition d'une solution mutualisée de télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité a été lancé début octobre.

Les fonctionnalités principales de la solution sont qu'elle devra respecter obligatoirement le protocole ACTES énoncé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, susceptible de supporter, à terme, la télétransmission d'autres protocoles.

La solution sera intégrée au site « landespublic.org » assurant la sécurité et la confidentialité des données issues des collectivités émettrices des actes. Il s'agira de mettre en place le même système que la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La solution devra être opérationnelle dès le début de l'année 2007.

Fourniture d'un logiciel de gestion des services aux familles pour le compte de certaines collectivités adhérentes de l'ALPI assorties de prestations de maintenance, assistance et formation

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée qu'un marché sera lancé relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des services aux familles pour certaines collectivités adhérentes de l'ALPI gérant « la petite enfance ».

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes et le Conseil Général des Landes ont été associés à ce projet. Une convention de partenariat sera signée avec la CAF concernant l'organisation de ce projet. Des conventions seront signées entre l'ALPI, la CAF et les associations gérantes d'établissements agréés.

Le logiciel intégrera plusieurs modules : la gestion des inscriptions aux services périscolaires, la gestion des centres de loisirs sans hébergement, la gestion des crèches collectives, familiales et haltes-garderies et la gestion des inscriptions scolaires.

L'estimation du marché s'élève à plus de 90 000 €HT, une publicité sera faite au BOAMP, dans un journal d'annonces légales et sur Internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** le lancement du marché
- **De donner** délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

Pour les deux marchés précités, des démonstrations auront lieu avec les candidats retenus selon les critères de choix définis. Des commissions techniques « internes » seront constituées, composées de personnes vivement intéressées par l'utilisation de ces deux logiciels.

- Marché « Fourniture de prestations de maintenances et d'hébergement de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics »

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée que le marché conclu avec la société ATEXO, concernant la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics, prend fin en décembre 2006.

Un devis a été demandé par l'ALPI pour le renouvellement d'une année. Il s'avère que le

montant des prestations pour 2007, avec l'ajout de modules supplémentaires liés à l'application du nouveau code des marchés publics, dépasserait le montant initial, de l'ordre de 25 à 30 %.

En conséquence, il sera donc lancé une nouvelle procédure de marché pour la maintenance et l'hébergement de la solution de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Lors de la prochaine réunion, le Président rendra compte des procédures de marchés en cours.

5) Nouveaux adhérents

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents aux attributions du Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Les nouveaux adhérents sont :

SIVU RPI Bénesse Les Dax, Heugas et St Pandelon

CIAS de Mont-de-Marsan

Mairie Pontenx-les-Forges

Modification d'attributions : Commune de Labenne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver** les nouvelles adhésions et les modifications,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

6) Renouvellement adhésion ADULLACT

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée qu'en 2006, l'ALPI a adhéré à l'ADULLACT qui est l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.

Pour 2007, le renouvellement s'avère nécessaire pour continuer la participation de l'ALPI à des groupes de travail permettant la mise en commun des compétences de développement, d'investissement sur des logiciels libres métiers ainsi que sur des grands axes de développements informatiques.

L'adhésion pour 2007 s'élève à 4000 euros.

A noter que l'ALPI a été élue au Conseil d'Administration de l'ADULLACT lors du dernier congrès de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion fixée à 4000 € pour une année.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

7) Questions diverses

- Le projet de création de la Maison des Communes

Le 1^{er} Vice-président fait état de l'avancement des travaux de la Maison des Communes qui ont débuté en juillet 2006.

La livraison des bâtiments est prévue en mai 2007. Des réunions de préparation pour l'entrée dans les futurs locaux ont lieu régulièrement entre les établissements propriétaires et locataires. Un groupement d'achats va être constitué pour les achats mis en commun.

A noter que l'ALPI sera locataire de 594 m² surface utile pour un loyer annuel de 64 000 €

- La prise en charge financière des jouets de Noël et du repas de fin d'année pour les agents de l'ALPI.

Le Président informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, l'ALPI organise l'arbre de Noël des enfants du personnel et un repas de fin d'année.

Le Syndicat prendra, en totalité, cette prise en charge financière. Les montants des dépenses sont prévus à la ligne "fêtes et cérémonies" du budget de l'année 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver** la prise en charge financière des achats des jouets de Noël pour les enfants du personnel et du repas de fin d'année.

- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

- Le bilan des 11 réunions intercantionales.

Le 1^{er} Vice-président fait un compte-rendu des réunions intercantionales animées par le Directeur de l'ALPI. Le bilan a été positif sur plusieurs points :

- Présence importante des élus et secrétaires,
- Présentation des services de l'ALPI. Il en est ressorti que les collectivités avaient connaissance des divers services et des différentes missions des agents.

Deux aspects techniques ont été abordés : les anti-virus et la messagerie des collectivités.

Ainsi, l'ALPI, dans les prochains mois, va mettre en place un serveur de messagerie « anti-spam et anti-virus » à disposition des collectivités, qui devra être opérationnel début 2007.

La séance est levée à 19h00.

Le 1^{er} Vice-président
du Syndicat Mixte Départemental
Jean BOURDEN